

Numéro de dossier de la SCHL : demande d'offre à commandes (DOC) n° 000462
Services de recherche sur le logement

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Questions et réponses pour la DOC-000462

1. **Q :** Objet : page 21, annexe B, clause 1(e). Cette clause stipule ce qui suit : « Les tarifs s'appliqueront pendant la période de deux (2) ans et les deux (2) périodes additionnelles optionnelles d'un (1) an de la convention-cadre d'offre à commandes. » Selon notre interprétation initiale de cette clause, les proposants devaient proposer les mêmes tarifs pour les quatre (4) années. Toutefois, les tableaux des pages 22 et 23 laissent entendre que les proposants doivent proposer des tarifs précis pour chacune des quatre (4) années, qui peuvent différer d'une année à l'autre.
- Cette dernière interprétation est-elle exacte?
 - Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser.

R : Les proposants doivent proposer des tarifs précis pour chacune des quatre (4) années. Les tarifs peuvent varier d'une année à l'autre, mais sont figés pendant la période.

2. **Q :** En vous reportant aux tableaux des pages 22 et 23, veuillez préciser comment le taux horaire moyen doit être calculé. Nous croyons qu'il y a deux possibilités :

i) Calculer la moyenne.

Exemple : Pour les taux horaires de 240 \$/heure pour le gestionnaire de projet, de 200 \$/heure pour le chercheur principal et de 160 \$/heure pour le chercheur, le taux moyen serait de 200 \$/heure.

ii) Calculer la moyenne en fonction du taux horaire moyen qui serait facturé à la SCHL pour un projet type.

Exemple : Si, pour un projet type, la répartition des heures facturables est de 20 % pour le gestionnaire de projet, de 40 % pour le chercheur principal et de 40 % pour le chercheur, le taux moyen serait alors le suivant :

$$0,2 \times 240 \$ + 0,4 \times 200 \$ + 0,4 \times 160 \$ = 192 \$/\text{heure}$$

R : La moyenne des calculs du tableau 1, pages 22 et 23, est la suivante :

VOLET 1 – Recherche sociale et statistique		Taux horaire en dollars canadiens / niveau des ressources			
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Poste/rôle	1. Gestionnaire de projet / chef d'équipe	240 \$	243 \$	246 \$	249 \$
	2. Chercheur principal / enquêteur principal	200 \$	203 \$	206 \$	209 \$
	3. Chercheur	160 \$	163 \$	166 \$	169 \$
Total des taux horaires moyens par année		200 \$	203 \$	206 \$	209 \$

Numéro de dossier de la SCHL : demande d'offre à commandes (DOC) n° 000462
Services de recherche sur le logement

Total global des taux horaires moyens sur 4 ans	204,50 \$
--	------------------

$$200 \$ + 203 \$ + 206 \$ + 209 \$/4 = 204,50 \$$$

3. **Q** : Comme il est indiqué à la page 35 (et aux annexes F et G), très peu de renseignements sont exigés au sujet du gestionnaire de projet.
- Aucune information sur la scolarité du gestionnaire de projet;
 - aucune information sur les compétences en recherche du gestionnaire de projet;
 - aucune information sur l'expertise spécialisée du gestionnaire de projet.

Ce manque de renseignements semble étrange, puisque le gestionnaire de projet est le membre le plus important de l'équipe. Veuillez confirmer que c'est le cas.

R : Comme il est indiqué dans la DOC, le gestionnaire de projet est responsable du projet et gère l'exécution du projet ainsi que l'équipe de projet, en veillant à ce que le projet soit conçu, exécuté et réalisé en respectant les paramètres établis (délais, coûts, ressources, rendement). Il joue un rôle d'avant-plan dans la gestion des ressources du projet, y compris le personnel du projet et les sous-traitants, en garantissant la qualité globale du projet et de ses livrables et en agissant à titre de principal point de contact auprès de la SCHL. Pour ce poste, la SCHL cherche une personne ayant une expérience pratique confirmée en gestion de projet. Elle ne cherche pas à obtenir des renseignements sur la scolarité (qualifications et expérience), les compétences en recherche et l'expertise spécialisée pour le poste de gestionnaire de projet. En ce qui concerne les postes de chercheur principal ou d'enquêteur principal et de chercheur, la SCHL cherche à obtenir des renseignements sur les études (qualifications et expérience), les compétences en recherche et l'expertise spécialisée, car ces personnes sont responsables de la conception et de la mise en œuvre des projets de recherche. Aux fins de la présente DOC, le gestionnaire de projet et le chercheur principal ou l'enquêteur principal peuvent être la même personne, mais celle-ci doit répondre aux exigences des deux postes.

4. **Q** : Le critère C.3.3, à la page 36, stipule ce qui suit : « Donner un exemple de chacun des produits de recherche suivants réalisés au cours des cinq dernières années :
- a) rapport de recherche ou rapport technique;
 - b) publication en langage clair, contenu Web, etc.;
 - c) compte rendu, résumé et abrégé concis;
 - d) exposé. »

Est-il obligatoire que chaque membre de l'équipe de projet fournisse un exemple de chacun de ces quatre types d'extraits?

Numéro de dossier de la SCHL : demande d'offre à commandes (DOC) n° 000462

Services de recherche sur le logement

Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer pour quels membres ces extraits devraient être fournis – ou peut-être un exemple de chaque type d'extrait pour l'équipe dans son ensemble?

R : Il n'est pas nécessaire de fournir un exemple de chacun des quatre extraits pour chaque membre de l'équipe de projet. La SCHL demande des exemples de travaux récents produits par l'organisation pour chaque type de contenu déterminé. Le contenu doit être rédigé par les membres de l'équipe de projet proposée.

5. **Q :** La partie 2 du Modèle 2 stipule ce qui suit : « Les candidats doivent démontrer au moins trois (3) domaines de compétence en recherche [...] à l'aide d'exemples tirés de trois (3) des projets de recherche les plus pertinents des cinq (5) dernières années. » Cela signifie-t-il trois (3) projets pour chaque domaine de compétence? S'agit-il d'un (1) projet pour chaque domaine de compétence?

R : Il faut fournir un projet par domaine de compétence. Au moins trois projets différents doivent servir d'exemples, même si un projet comporte plusieurs compétences.

6. **Q :** La clause C.3.4, à la page 36, stipule ce qui suit : « Fournir des rapports supplémentaires qui ont été produits par le personnel compris dans l'offre, dont il est question au Modèle 2, et pour lesquels des hyperliens ne peuvent être fournis. » Il pourrait s'agir d'un très grand nombre de rapports, comme illustré ci-dessous. Chaque membre de l'équipe de projet fera référence à trois (3) à neuf (9) projets pour appuyer les domaines de compétence (selon la réponse fournie à la Q5) et à au moins un (1) projet pour soutenir le domaine d'expertise spécialisée. Donc, pour une équipe de projet de six (6) consultants pour l'un des volets, il s'agirait de 24 à 60 projets. Veuillez préciser combien de rapports liés au Modèle 2 doivent être fournis.

R : Dans le Modèle 2, les propositions seront évaluées en fonction des réponses individuelles dans l'espace prévu à cet effet. Les liens vers les rapports publiés pour les projets indiqués dans les réponses peuvent être fournis à titre de référence seulement. Si les liens ne sont pas disponibles, les rapports attribuables au personnel figurant dans l'Offre peuvent être joints à la demande, mais à titre de référence seulement et ne sont pas obligatoires. Si des liens ou des pièces jointes supplémentaires sont fournis, une attention particulière doit être portée à ceux qui sont pertinents pour la mission et le mandat de la SCHL.

7. **Q :** À de nombreux endroits dans la DOC, on demande au proposant de fournir la preuve d'un certain nombre d'années d'expérience. Nous supposons que la méthode de calcul sans chevauchement doit être utilisée pour trouver le nombre d'années d'expérience. Par exemple : Supposons que le gestionnaire de projet a géré :

- le projet A de janvier 2020 à décembre 2020;
- le projet B de juin 2020 à mars 2021.

Numéro de dossier de la SCHL : demande d'offre à commandes (DOC) n° 000462
Services de recherche sur le logement

- Ces deux projets réunis donneraient 15 mois d'expérience (12 + 3).
Veuillez confirmer que cette méthode de calcul est exacte.

R : Oui, le calcul utilisé dans cet exemple est exact. La SCHL cherche à obtenir des renseignements sur le nombre total d'années d'expérience.

8. **Q :** Pour la DOC précédente publiée en 2018, des modèles ont été fournis par la SCHL par l'entremise du site Achats et ventes afin de remplir les formulaires Compétences du répondant – Exigences minimales obligatoires et Qualifications et expérience, compétences en recherche et expertise spécialisée. Ces documents nous seront-ils fournis de nouveau ou devrions-nous les extraire du document de la DOC?

R : Veuillez consulter l'addenda créé. Une modification a été apportée à la DOC (modification n°1) pour permettre aux proposants de remplir et de retourner les documents fournis.